Solidarité avec les réfugiés Ukrainiens

Appel aux dons

- Produits de première nécessité

(médicaments non périmés, eau, lait pour bébé ...)

- Produits d'hygiène (couche, gel douche, shampoings ....)

- Couvertures, vêtements...

Merci de déposer vos dons à la mairie de Vallereuil le mardi et jeudi après-midi. Nous ferons suivre aux associations qui elles l'achemineront vers les grands c entres de réfugiés.

Merci pour votre solidarité

Le conseil municipal

- **Danse en ligne à Jaure** : Information

- **CASSIOPEA** : **Informations CASSIOPEA & HappyVisio**

- **Nouveau - Application mobile CCIVS Illiwap**

Afin d'informer en temps réel la population, la Communauté de Communes Isle Vern Salembre (CCIVS) s'est dotée de l'application mobile illiwap. Vous pouvez recevoir des NOTIFICATIONS directement sur votre téléphone concernant les thématiques que vous souhaitez : actualité générale de la CCIVS, enfance et jeunesse (fermeture école ou crèche, grève, organisation, etc...), voirie, tourisme, piscines,... SANS INSCRIPTION : pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.
GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT

Téléchargez ici la notice de téléchargement et d'utilisation

- **ALERTE GRIPPE AVIAIRE**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) demande le recensement des basses cours de la commune.

Vous trouverez ci-dessous et en cliquant sur le lien : - le courrier d'information - la fiche de recensement
(ou disponible en Mairie) et à déposer dans la boîte aux lettre de la Mairie
-
l'affiche

Vous pouvez également trouver ces informations sur le site de la Préfecture de la Dordogne : http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Volailles/Influenza-aviaire/Inluenza-aviaire-Passage-a-un-niveau-de-risque-eleve

- **Dépôts sauvages** :

 Nous avons constaté sur la commune des dépôts sauvages **;** **nous vous rappelons que t**
out dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R. 632-1 et 635-8 du code pénal) sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.
Ces incidents sont des frais supplémentaires (temps agents + traitement du déchet) pour la commune car les agents municipaux doivent nettoyer et évacuer les déchets.
Nous vous rappelons que vous pouvez vous rendre en déchèterie, l'accès est gratuit.